

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 18 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N° SIAS 202400627 - AIDE NATIONALE A L'INVESTISSEMENT ALSH

1 annexe

L'aide nationale à l'investissement vise à améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Cette aide peut être sollicitée par les accueils de loisirs en fonction des projets menés.

La maison des jeunes a eu pour projet de réaménager l'espace extérieur en collaboration avec les services techniques.

Les jeunes ont aussi été associés à la réflexion et ont été partie prenante du projet.

Une subvention a pu être sollicitée auprès de la CAF dans le cadre de l'aide nationale d'investissement. Le projet ayant été éligible une subvention a été attribuée.

C'est pourquoi aujourd'hui il est nécessaire de signer la convention n° sias 202400627.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° sias 202400627 - Aide nationale à l'investissement Alsh, , ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.